

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 09 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 03 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à Mme CHRETIEN Stéphanie.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU

- L'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La signature du contrat « Quartiers 2030 » fixant les ambitions et objectifs pour les quartiers prioritaires ;
- Le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB édité en juin 2024.

VU les délibérations 2023-12-N° 8 et 2024-02-N° 4 du Conseil municipal en date des 12 décembre 2023 et 21 février 2024 ;

La CAPSO a signé en date du 18 avril 2024 le contrat « Quartiers 2030 » traçant la feuille de route et l'engagement des partenaires en direction des 3 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le contrat s'axe autour de 7 ambitions et a vocation à agir dans les 4 champs d'intervention suivants :

- L'émancipation des habitants ;
- La tranquillité et la sécurité ;
- L'accès à l'emploi ;
- Les transitions environnementales.

Si le contrat intègre des engagements de droit commun, la géographie prioritaire permet également la mobilisation de leviers d'intervention propres à la Politique de la Ville tels que l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Ce dispositif prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartiers prioritaires. Il vise l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service rendue aux locataires.

En 2024, et sur l'ancien zonage, l'ATFPB représentait 371 081,50 €, somme équivalente aux crédits alloués par l'Etat au titre de la programmation annuelle. Il est par ailleurs compensé à hauteur de 40% par l'État aux Communes.

Les champs d'intervention de l'ATFPB sont en cohérence avec les ambitions du contrat « Quartiers 2030 ». A noter que les précédents plans d'actions ont permis d'investir dans la sécurisation des quartiers, l'insertion des publics ou encore l'amélioration du cadre de vie et le lien social.

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement doivent être établies pour la période 2025-2030 et annexées au contrat « Quartiers 2030 ».

Ces conventions sont signées par l'Etat, la CAPSO, les bailleurs sociaux et les Communes concernées.

Les conventions précisent les actions menées en contrepartie de l'abattement en fonction des diagnostics partagés sur le quartier.

Les travaux de définition des plans d'action sont en cours pour aboutir à une signature avant le 31 décembre 2024.

La CAPSO, en sa qualité de pilote des contrats de ville, est mobilisée dans le copilotage du dispositif et accompagne les Communes dans l'élaboration des plans d'action avec les bailleurs sociaux et l'Etat. Elle est en ce sens signataire des conventions.

S'agissant de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, les bailleurs sociaux Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat sont concernés par ce dispositif. L'abattement de la TFPB représente une enveloppe financière estimée à 38 794,75 €.

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 27 novembre 2024 :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'abattement de 30% de la TFPB avec Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat, et tout autre document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX